

L'An deux mille dix-sept, le dix avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 32

**François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1<sup>er</sup> Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, **Dominique FRANCHET**, 4<sup>ème</sup> Vice-président **Daniel BOSSION**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Thomas BLONSKY**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Luc CALLU**, **Rudy BUARD**, **Michel RICOUL**, **Philippe RUHLMANN**, **Annie SEVIN**, **Bernard MONGUILLON**, **Gaëlle COULON**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Dominique WATTEBLED**, **Catherine MAUGER**, **Cyrille NACHBAUR**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Josiane SEIGNEUR**, **Guy BOCQUILLON**, **Pierrette DENIS**, **Alain JOSSE**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 – **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Gérard MORAND** par Jean-Claude CHAUMETON

POUVOIRS : 4 – **Didier BOUHET** à Jean Pierre BOUDROT, **Philippe RETOUT** à Guy BOCQUILLON, **Jean-Claude DORDOIGNE** à Bernard MONGUILLON, **Jérémie CRABBE** à Thierry COSSE,

ABSENTS : 10 – **Michel THIBAUT**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Philippe BELLAY**, **Sylvie CHERON**, **Yanick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Catherine MENAGER**, **Bertrand de MONICAULT**,

SECRETAIRE DE SEANCE : **Thomas BLONSKY**

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

## Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu de la séance du 13 mars 2017, accessible sur le site internet de la CdC [www.cc-perche.fr](http://www.cc-perche.fr), rubrique La Communauté de Communes < Conseils communautaires.

### 1. Budget

Cf. documents joints avec l'invitation.

#### 1.1. Approbation des comptes de Gestion 2016

##### a. Budget principal

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice principal 2016 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### b. Budget annexe des transports scolaires

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget annexe des transports scolaires par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### c. Budget annexe du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget annexe du SPANC par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### d. Budget annexe des zones d'activité

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget annexe des zones d'activité par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

##### e. SYNDIVAL

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget du syndicat SYNDIVAL par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

f. SYVAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 du budget du syndicat SYVAL par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1.2. Comptes administratifs 2016**

Le Président s'étant retiré, Monsieur Guy CHAMPION est désigné Président de séance pour l'examen des comptes administratifs de la Communauté de Communes relatifs à l'exercice 2016. Ce dernier fait état des comptes-administratifs 2016 pour les 4 budgets de la CdC, le SYNDIVAL et le SYVAL

a. Budget principal

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes et au tableau des résultats de l'exécution du budget fournis par Monsieur le Comptable Public de Nogent le Rotrou.

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	9 080 292,76 €	3 270 982,50 €
Recettes	9 463 348,59 €	2 961 327,74 €
<b>SOLDE (1)</b>	<b>383 055,83 €</b>	<b>-309 654,76 €</b>
Restes à réaliser (RAR) Dépenses		682 555,43 €
Restes à réaliser Recettes		1 003 002,04 €
<b>SOLDE RAR (2)</b>		<b>320 446,61 €</b>
<b>SOLDE (1) + (2)</b>	<b>383 055,83 €</b>	<b>10 791,85 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes.

b. Budget annexe des transports scolaires

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	442 696.37 €	53 560.21 €
Recettes	444 747.49 €	88 362.16 €
<b>SOLDE (1)</b>	<b>2 051.12 €</b>	<b>34 801.95 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		0
Restes à réaliser Recettes		0
<b>SOLDE RAR (2)</b>		<b>0</b>
<b>SOLDE (1) + (2)</b>	<b>2 051.12 €</b>	<b>34 801.95 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe des transports scolaires de la Communauté de Communes.

c. Budget annexe du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	45 438.28 €	0
Recettes	140 191.68 €	0
<b>SOLDE (1)</b>	<b>94 753.40 €</b>	<b>0</b>
Restes à réaliser Dépenses		
Restes à réaliser Recettes		
<b>SOLDE RAR (2)</b>		
<b>SOLDE (1) + (2)</b>	<b>94 753.40 €</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes.

d. Budget annexe des zones d'activité

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT

Dépenses	16 408.21 €	16 101.21 €
Recettes	16 408.21 €	16 101.21 €
SOLDE (1)	<b>0</b>	<b>0</b>
Restes à réaliser Dépenses		
Restes à réaliser Recettes		
SOLDE RAR (2)		
SOLDE (1) + (2)	<b>0</b>	<b>0</b>

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes.

e. SYNDIVAL

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	295 356.80 €	599 783.99 €
Recettes	756 012.13 €	154 530.92 €
SOLDE (1)	<b>460 655.33 €</b>	<b>-445 253.07 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		0
Restes à réaliser Recettes		0
SOLDE RAR (2)		<b>0</b>
SOLDE (1) + (2)	<b>460 655.33 €</b>	<b>-445 253.07 €</b>

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du SYNDIVAL.

f. SYVAL

Le compte-administratif s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	1 292 154.94 €	906 459.18 €
Recettes	1 938 142.49 €	506 973.33 €
SOLDE (1)	<b>759 285.71 €</b>	<b>-399 485.85 €</b>
Restes à réaliser Dépenses		0
Restes à réaliser Recettes		0
SOLDE RAR (2)		<b>0</b>
SOLDE (1) + (2)	<b>759 285.71 €</b>	<b>-399 485.85 €</b>

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du SYVAL.

### **1.3. Affectation des résultats**

a. Budget principal

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 383 055.83 €,
- un déficit d'investissement de 309 654.76 €,
- un excédent de restes à réaliser de 320 446.61 €,
- un excédent d'investissement cumulé comprenant le solde des restes à réaliser de 10 791.85 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 309 654.76 €,
- Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 383 055.83 €.

b. Budget annexe des transports scolaires

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des transports scolaires présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 2 051.12 €,
- un excédent d'investissement de 34 801.95 €,
- Pas de restes à réaliser,

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 34 801.95 €,

- Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 2 051.12 €.

c. Budget annexe du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du SPANC présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 94 753.40 €.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 94 753.40 €.

d. Budget annexe des zones d'activité

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des zones d'activité, constatant que le compte administratif de l'exercice 2016 est en équilibre à 0 décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce résultat de fonctionnement.

e. SYNDIVAL

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget du SYNDIVAL présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 460 655.33 €,
- un déficit cumulé d'investissement de 445 253.07€,
- Pas de restes à réaliser.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 445 253.07€,
- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 445 254 €,
- Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 15 401.33 €.

g. SYVAL

Le Conseil Communautaire constate que le compte administratif de l'exercice 2016 du budget du SYVAL présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 759 285.71 €,
- un déficit cumulé d'investissement de 399 485.85€,
- Pas de restes à réaliser.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 399 485.85€,
- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 399 486 €,
- Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 359 799.71 €.

#### **1.4. Budgets primitifs 2017**

François HUWART précise que lors du débat d'orientation budgétaire, il manquait les bases et les dotations.

De plus, deux éléments importants doivent être pris en compte : le financement des compétences transférées et les priorités définies lors des exercices précédents :

- La Maison de Santé de Nogent le Rotrou qui est aujourd'hui opérationnelle
- Le projet de Maison de santé sur Authon du Perche qui va débiter cette année,
- Les projets économiques importants dans les années à venir, engageant l'Etat, la Région et la Communauté de Communes : le projet Vallegrain qui suit son cours, un 2<sup>nd</sup> projet concernant les besoins de surfaces complémentaires de Marie Laure PLV, en lien avec la future SEM régionale, un 3<sup>ème</sup> lié à l'extension de BBraun.

Une augmentation des taux de fiscalité telle qu'annoncée lors des OB est proposée. La CdC restera néanmoins très en deçà des taux de fiscalité pratiqués dans les autres CdC du département.

François HUWART indique qu'il présente un budget équilibré qui devrait permettre à la CdC, en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement, de subvenir aux enjeux.

Le transfert des compétences transforme la CdC d'une collectivité de missions à une collectivité de gestion.

Thomas BLONSKY indique qu'il avait évoqué une possibilité de mettre en place un fonds de concours lors d'une réunion. Il demande si une réflexion sera menée pour permettre sa mise en œuvre dans les années à venir. Le fonds ne doit pas nécessairement être conséquent (ex : accès handicapé, achat de jeux...) mais il peut donner une image positive de la CdC auprès des habitants.

François HUWART précise que les communes pourraient bénéficier de l'actif d'un syndicat s'il était dissous, sous la forme d'un fonds de concours.

Il ajoute que les moyens budgétaires mis en oeuvre doivent permettre à la CdC de dégager une épargne nette positive qui lui permettra de bénéficier d'un autofinancement pour ses investissements et d'emprunter, les taux d'intérêts restant très faibles actuellement.

La situation financière est satisfaisante. Les perspectives sont positives et doivent permettre un rendement futur, tant en termes d'emplois que de fiscalité.

Guy CHAMPION précise que les exonérations votées par la CdC en matière de fiscalité professionnelles reculent le rendement de 3 ans pour la fiscalité. La CdC devra être attentive pendant ce délai.

a. Budget principal

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2017, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif principal 2017 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 10 474 885 € pour la section de fonctionnement.
- 1 665 735 € pour la section d'investissement.

b. Budget annexe des transports scolaires

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2017, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du budget annexe des transports scolaires qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 584 688 € pour la section de fonctionnement.
- 101 020 € en dépenses et 176 078 € en recettes pour la section d'investissement.

c. Budget annexe du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2017 en section de fonctionnement (pas d'investissement), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif du SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 144 753 € pour la section de fonctionnement.

d. Budget annexe des zones d'activité

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2017, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du budget annexe des zones d'activité qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 674 819 € pour la section de fonctionnement,
- 869 656 € pour la section d'investissement.

e. Budget annexe de l'immobilier économique

Après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2017, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du budget annexe de l'immobilier économique qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 2 010 865 € pour la section de fonctionnement,
- 4 866 001 € pour la section d'investissement.

**1.5. Vote des taux de fiscalité ménage et de cotisation foncière des entreprises**

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à déterminer les taux de fiscalité 2017.

Il est proposé de modifier les taux pour l'année 2017 comme suit :

	2016		2017	
	Taux	Produit attendu	Taux	Produit attendu
Taxe Habitation	1,67%	371 876 €	2.51%	561 060 €
Foncier Bâti	1,58%	313 946 €	2.37%	503 672 €
Foncier Non Bâti	2,75%	38 693 €	2.75%	44 138 €
Cotisation foncière des entreprises	23,74%	2 056 508 €	23.98%	2 327 259 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 781 022 €</b>		<b>3 436 129 €</b>

Monsieur le Président précise que l'intégration fiscale se poursuit encore pendant 7 ans en matière de CFE suite au passage en fiscalité professionnelles unique le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux présentés. De plus, il décide qu'une intégration fiscale sur 7 ans sera réalisée en matière de CFE pour les trois nouvelles Communes (Chapelle Royale, Les Autels Villevillon et Luigny).

### **1.6. Vote des taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

Le produit attendu par le SICTOM s'élève à 2 038 107 € en 2017.

Monsieur le Président propose de modifier les taux pour l'année 2017 comme suit :

TAUX	2015	2016	2017
Zone 1	9,80%	9,30%	8.80%
Zone 2	11,70%	11,12%	10.62%
Zone 3	13,10%	13,72%	13.22%
Produit total attendu	1 964 728 €	2 022 097 €	2 038 107 €

Zone 2 = Margon (pour partie)

Zone 3 = Nogent le Rotrou (pour partie) et St Jean Pierre Fixte (pour partie)

Zone 1 = autres secteurs géographiques de la CdC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux présentés.

### **1.7. Subventions aux associations**

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- 5 600 € à l'association Les Lutins du Parc pour l'animation d'un accueil de loisirs sur Beaumont les Autels durant les vacances d'hiver, printemps, juillet et automne (identique à 2016)..
- 2 000 € pour l'association Le Perche (en)Chanteurs pour l'organisation d'évènements en direction des RAM d'Authon du Perche, Beaumont les Autels et Nogent le Rotrou durant le festival A Portée de Voix (idem 2016).
- 1 000 € à l'association « Les Aires du Perche » (promotion touristique du Perche sur l'aire autoroutière de Frazé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **1.8. Attributions de compensation : régularisation 2016**

Pour tenir compte de rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle 2015 communiqués par la DDFIP d'un montant de 51 519€, il est proposé d'ajouter ce montant à la fiscalité transférée par Nogent le Rotrou. Un rattrapage en termes d'attributions de compensation 2016 sera réalisé à hauteur de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **1.9. Amortissements : compléments à la délibération du 09/06/2016**

En complément de la délibération du 9 juin 2016 sur les amortissements, il est proposé d'ajouter les amortissements suivants :

Imputation	Immobilisations	Descriptif	Durée
2033	Frais d'insertion		5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	THD	15 ans
2042	Subventions d'équipements aux organismes privés	Subventions aux entreprises	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

## **2. Urbanisme**

### **2.1. Mise à disposition d'un chargé de mission urbanisme**

Suite au transfert de la compétence 'documents d'urbanisme' au 27 mars 2017, la CdC devient compétente pour la mise en place d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Elle est également chargée de finaliser les documents en cours d'élaboration ou révision (révisions en cours sur Nogent le Rotrou et Margon).

Afin de mener à bien ces missions et compte tenu de la technicité requise, il est proposé une mise à disposition individuelle du chargé de mission urbanisme de la Commune de Nogent le Rotrou à la CdC à hauteur de 12h15 par semaine (35%), à compter du 27 mars et pour une durée de 1 an.

L'agent et la Commission Administrative Paritaire du 02/02/17 ont validé ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **2.2. Droit de préemption urbain**

Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme et PLUI » induit le transfert à la Communauté de Communes de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui permet aux communes titulaires de ce droit de préempter des

terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) afin de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement.

Le droit transféré à la Communauté de Communes s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes, antérieurement créées par les Communes. Le transfert de plein droit du DPU à la Communauté de Communes du Perche a pour conséquence le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU.

Le code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer le DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Aussi, en accord avec les Communes membres, la Communauté de Communes du Perche propose de déléguer aux communes le DPU.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner délégation à compter du 27 mars 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé et ayant instauré ce droit par délibération,
- D'inviter les Communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération,
- De demander qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunale (notamment en matière de développement économique ou de zones d'activité) soit transmise à la Communauté de Communes, pour avis, dès leur réception par la commune,
- De donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

### 3. Très haut débit

---

#### **3.1. Convention pluriannuelle avec Eure-et-Loir Numérique (2017-2020)**

La convention-cadre 2013-2022 signée entre la Communauté de communes du Perche et le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique a défini les modalités générales de programmations technique et financière des investissements, sur le territoire de la Communauté de communes, réalisés par Eure-et-Loir Numérique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Eure-et-Loir (SDTAN 28).

Celle-ci est déclinée par période quadriennale pour convenir des modalités opérationnelles.

Une 1<sup>ère</sup> convention a été conclue sur la période 2013-2016. Il convient de conclure une nouvelle convention quadriennale avec le syndicat pour la période 2017-2020.

Dans celle-ci, le planning de déploiement du FTTH proposé est le suivant :

- 2017 :
  - Saint-Jean-Pierre-Fixte
  - une partie de Nogent-le-Rotrou (sud)
  - Souancé-au-Perche
  - Trizay-Courtretôt-Saint-Serge
  - Champrond-en-Perchet
- 2018 :
  - Margon
  - une partie de Nogent-le-Rotrou (est et ouest)
- 2019 :
  - achèvement de Nogent-le-Rotrou (centre et nord)
  - Brunelles

Le scénario technique choisi par la Communauté de communes implique un montant total d'investissement sur 2017-2020 estimé à 7 765 000 € hors taxes. Dès lors la Communauté de communes consent d'apporter sa subvention à hauteur de 20 % du montant hors taxes de l'opération sur 2017-2020, soit 1 553 000 €.

A cette subvention s'ajoute l'échéance complémentaire prévue à l'article 5 de la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 signée le 30 mars 2014, dont le montant est de 41 000 €.

Au vu du planning prévisionnel de déploiement défini à l'article 4, les besoins annuels de mise à disposition de la subvention de la Communauté de communes sont les suivants :

Année	2017	2018	2019	2020	Total
Déploiements 2017-2020	550 000 €	500 000 €	450 000 €	53 000 €	1 553 000 €
Complément 2013-2016	41 000 €				41 000 €
Total	591 000 €	500 000 €	450 000 €	53 000 €	1 594 000 €

La Communauté de communes bénéficiera d'un étalement du versement de sa partition définie à l'article 5.1 sous forme de subvention en annuités. Ainsi, elle versera chaque année :

- une subvention en investissement, sous forme de subvention d'équipement, correspondant à la part en capital, en un versement annuel,
- une subvention en fonctionnement sous forme de subvention exceptionnelle, correspondant aux intérêts générés par l'étalement dans le temps du versement de la subvention. Cette subvention sera versée en deux temps, au cours de l'année.

Marc LHUILLERY demande quand les autres communes seront couvertes par la fibre à l'abonné ?

Guy CHAMPION répond que cela n'est pas prévu dans le programme actuel. Il faudra y réfléchir pour le prochain programme (2022-2030) et trouver le moyen de le financer (1.5M€)

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces modalités et autorise le Président à signer cette convention.

## 4. Maison de Santé Pluridisciplinaire

---

### 4.1. Tarifs complémentaires

La Communauté de Communes gère le ménage dans les parties communes (inclus dans les charges locatives) mais n'intervient pas dans les parties privatives des professionnels. Suite à la demande de plusieurs professionnels, il est proposé de définir le tarif forfaitaire suivant pour le ménage des cabinets pour les praticiens en faisant la demande (option) : 20€/heure de ménage.

De plus, en complément de la délibération du 13 mars et afin d'en faciliter la gestion, il est proposé de fixer un montant forfaitaire de 150€/mois pour les charges locatives du studio meublé dédié à l'hébergement des stagiaires et remplaçants. Celles-ci comprennent notamment le chauffage, l'eau, l'électricité, une connexion Internet, l'amortissement de l'ameublement et l'équipement et une participation pour diverses autres charges.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces propositions de tarifs.

## 5. Transport scolaire

---

### 5.1. Droit d'inscription des élèves et participation des communes

Dans l'optique du transfert de la compétence transport scolaire du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au Conseil Régional du Centre Val de Loire au 1<sup>er</sup> septembre prochain, la Région souhaite mettre en place la gratuité dans les transports scolaires. Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux familles pour la rentrée prochaine.

Néanmoins, afin d'assurer la gestion du service, la Région propose la mise en place de frais de dossier de 25€/ élève, plafonnés à 50€/famille. Ces frais s'appliquent quel que soit le mode de transport (y compris les lignes régulières Transbeauce) et donnent droit à un accès aller-retour par jour d'école.

La Région financera le différentiel entre le tarif précédemment appliqué et le nouveau tarif.

Les Collectivités organisatrices de transport qui appliquaient des tarifs inférieurs peuvent les conserver.

En cas de perte ou de vol de la carte de transport, un duplicata sera délivré moyennant une somme de 10€ par élève.

Les règles de prise en charge du Département restent applicables. Par contre, le nouveau règlement régional qui s'appliquera sera soumis à la commission permanente régionale du 7 avril.

La Région s'inscrit pour 2017 dans la continuité des dispositions appliquées dans chaque Département jusqu'alors. Des réformes seront réalisés à compter de 2018 vers une plus grande harmonisation des pratiques.

Sur ces bases, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants aux familles pour 2017 :

- Transport vers le collège d'Authon du Perche (ex-SICA) : 25€ de frais de dossier/élève dans la limite de 50€/famille (frais d'inscription de 72€/élève en 2016). NB : la Région compensera à hauteur de 47€/élève (=72€-25€).
- Transport scolaire maternelle et primaire : 10€ de frais de dossier /famille
- Duplicata de la carte de transport en cas de perte ou vol : 10€/élève.

En outre, les participations suivantes sont proposées pour les Communes non membres de la Communauté de Communes, qui bénéficient d'une prestation de service de la CdC pour le transport vers le collège d'Authon du Perche :

- Coûts de transport : 120€/ élève pour l'année 2017 (116€ en 2016),
- Frais de gestion administrative : 0.64€/ habitant pour l'année 2017 (identiques à ceux de 2016).

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide ces propositions de tarifs.



## 6. Aire d'accueil des gens du voyage

---

### 6.1. Règlement intérieur, tarifs et horaires

Cf. Proposition de règlement intérieur et tarifs jointe en annexe.

Les horaires d'ouverture proposés sont les suivants (présence du régisseur) :

Lundi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00

Mardi de 9H00 à 12H00


Mercredi de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00

Jeudi de 9H00 à 12H00

Vendredi de 9H00 à 13H00

Samedi de 10H00 à 12H00

En cas d'absence du régisseur habituel, les régisseurs suppléants seront présents pour les arrivées/départs et les encaissements. Les horaires doivent être affichés à l'entrée de l'aire.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

## 7. GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations)


---

### 7.1. Modification des statuts du SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir)

Pour tenir compte des nouveaux périmètres des intercommunalités, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR) propose une révision de ses statuts.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ACCEPTER l'adhésion de la commune de Frazé à titre individuel dans l'attente de la mise en place de la compétence GEMAPI au niveau de la communauté de communes des Terres de Perche.
- ACCEPTER l'adhésion de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les communes qui adhéraient à la communauté de communes du Perche-Gouet : Chapelle-Guillaume, la Bazouche-Gouët, Brou, Bullou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mézières-au-Perche, Moulhard, Unverre et Yèvres.
- DEMANDER l'adhésion de la communauté de communes d'Entre Beauce et Perche pour les communes qui adhéraient à la communauté de communes du Perche-Gouet : Mottereau et Montigny-le Chartif.
- VALIDER le nouveau périmètre du SMAR Loir 28 selon la liste des communes indiquée dans la délibération n°2017-14 du syndicat pour leurs territoires concernés par le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir. Ce nouveau périmètre inclus 4 nouvelles communes adhérentes de la CC du Perche : la Gaudaine, Brunelles, Vichères et Argenvilliers.


 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la modification des statuts du SMAR telle que proposée.

## 8. SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères)

---

### 8.1. Nomination de délégués complémentaires pour Miermaigne

En complément de la délibération du 13 mars, il est proposé de désigner deux délégués complémentaires pour le SICTOM de Nogent le Rotrou (un titulaire et un suppléant) afin de représenter la commune de Miermaigne.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Titulaire : Marc LHUILLERY,
- Suppléant : Dominique FRANCHET.

## 9. Questions diverses

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les personnes présentes et propose de lever la séance.